

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MORS DU DÉPARTEMENT : 10 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

HUITIÈME ARTICLE

Sur le quatrième commandement de Dieu :

D. — Quels sont, en particulier, nos devoirs envers Napoléon 1^{er}, notre empereur ?

R. — Nous devons en particulier à Napoléon 1^{er}, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'empire et de son trône.

D. — Pourquoi sommes-nous tenus de tous ces devoirs envers notre empereur ?

R. — C'est, premièrement, parce que Dieu crée les empires et les distribue selon sa volonté ; en comblant notre Empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, il l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son **IMAGE SUR LA TERRE**. Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu même.

D. — N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent plus fortement nous attacher à Napoléon 1^{er}, notre empereur ?

R. — Oui : car il est *celui que Dieu a suscité dans les circonstances difficiles pour rétablir le culte public de la religion sainte de nos pères*, et pour en être le protecteur.

D. — Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre empereur ?

R. — Selon l'apôtre Saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même, et se rendraient dignes de la damnation éternelle.

D. — Les devoirs dont nous sommes tenus envers notre empereur nous lient-ils également envers ses successeurs légitimes dans l'ordre établi par les constitutions de l'empire ?

R. — Oui, sans doute ; car nous lisons dans la Sainte-Ecriture que Dieu, Seigneur du Ciel et de la Terre, par une disposition de sa volonté suprême et par sa providence, donne les empires non seulement à une personne en particulier, mais aussi à sa famille.

Saint Paul, la Sainte-Ecriture, Dieu, le Seigneur du Ciel et de la Terre, veillent sur la destinée de l'Empereur et « la damnation éternelle attend ceux qui résisteront à l'ordre établi de Dieu même ».

Si Saint Paul a raison, nous craignons fort que les prélats, les curés et les simples desservants qui se révoltent en ce moment contre l'ordre établi, aillent brûler éternellement dans l'Enfer.

Un petit tour de Purgatoire ne les sauvera pas même de l'éternelle damnation. (Voir Saint Paul et le catéchisme impérial de 1807 qui était celui de tous les diocèses à cette époque).

Que penser de cette abondance d'eau bénite versée sur Napoléon 1^{er} ? Le clergé catholique romain est toujours prêt à flatter les puissances et il n'a jamais d'autre regret que celui d'avoir fait fausse route.

C'est égal, si nous comparons le catéchisme impérial de 1807 sur Napoléon Premier et les insolences du clergé catholique romain vis-à-vis de MM. Loubet, Waldeck-Rousseau et Combes, nous avons de la peine à croire que Napoléon 1^{er} et M. Loubet ont gouverné la France sous le même régime du Concordat. L'histoire d'un pays présente de singuliers contradictions et de bizarres et fâcheux illogismes !

Citons maintenant le 43^e des *Articles organiques* ainsi conçu :

Tous les ecclésiastiques seront *habillés à la française et en noir*. Les évêques pour-

ront joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets.

Si nous étions irrévérencieux, nous dirions comme un polémiste contemporain : « Evêques et curés se sont affranchis de cette prescription parce que la jupe convient mieux à ces messieurs. » En tous cas, d'après les *Articles organiques*, le port de la soutane est interdit aux ecclésiastiques et si le gouvernement leur tolère un costume qui n'est pas l'habit à la française, il doit permettre à tous les citoyens de s'habiller s'ils le veulent, avec une soutane. Le costume ecclésiastique n'est pas, comme le costume militaire, par exemple, prévu par le décret de messidor et les règlements ultérieurs. On ne peut pas empêcher un citoyen quelconque de « s'habiller en curé », car les curés n'ont pas un costume spécial reconnu par la loi et les règlements de police.

Comme on le voit, MM. les curés en prennent à leur aise avec le Concordat et les *Articles organiques* ; le mieux est que leurs violations de la loi ont à la longue force de loi. — Les agissements jésuitiques n'ont jamais eu de plus beaux succès. Les ecclésiastiques catholiques se sont affranchis des prescriptions concordataires tout en faisant accepter au gouvernement ce qu'ils désiraient pour leur prépondérance dans le pays.

Voici l'article 45 :

Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes.

Il interdit formellement les processions et les manifestations religieuses sur la voie publique. Vous savez comment le gouvernement fait respecter la loi à ce sujet. Cependant la défense formulée dans l'article 45 est préemptoire : elle est d'ordre étroit comme on dit au Palais.

Il y a quelques années la municipalité de Poitiers, par exemple, avait permis le rétablissement des processions, comme si une municipalité a le droit d'autoriser la violation des *Articles organiques*. Les étudiants et le « Cercle des études sociales » résolurent de processionner comme les catholiques et de marcher dans la rue en sens contraire de la procession cléricale. Naturellement un choc sanglant eut lieu et les croix et les bannières servirent d'armes aux manifestants des deux camps.

Le clergé soutenu par la municipalité, poursuivit les manifestants anticléricaux devant les tribunaux ; mais ceux-ci refusèrent de condamner seulement les étudiants et les socialistes. Les agresseurs des deux partis furent également condamnés pour avoir troublé l'ordre sur la voie publique.

Dans d'autres villes du Midi, les mêmes faits regrettables se sont produits et dans les mêmes conditions. N'est-il pas regrettable qu'on permette aux ecclésiastiques de violer la loi en les laissant ensuite crier à la persécution quand on les empêche d'agir en maîtres dans la rue comme si les règlements ne leur interdisaient pas les manifestations en dehors des édifices consacrés au culte catholique ?

Que le gouvernement fasse appliquer l'article 45 en suivant l'exemple donné par Napoléon 1^{er} et vous entendrez les gémissements et les protestations !

Cependant nous ne pouvons que répéter à tous les citoyens, aux ecclésiastiques comme aux autres :

Respectez la loi, messieurs !

L'article 52 est du même ordre que l'article 45 :

Ils (les curés) ne se permettront, dans leurs instructions, aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les person-

nes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat.

On sait comment ils s'acquittent en cela de leurs devoirs. De temps à autre, on supprime quelques traitements ; mais l'évêque indemnise les curés frappés avec le produit de sa messe. Comme ils restent en jouissance du presbytère et de l'église, ils bravent les foudres peu dangereuses du gouvernement.

D'aucuns ont même songé à ouvrir des souscriptions dans les journaux bien pensants pour payer aux curés réfractaires et révoltés des goupillons d'honneur. Encore un peu de temps et on les canonisera. L'évêque de Quimper et l'abbé Le Goff, de Tréguier, n'ont-ils pas publié récemment des lettres insolentes contre la mémoire de Renan, contre la municipalité de Tréguier qui veut élever une statue à Renan, et contre les juifs, les protestants et les libres-penseurs « qui ruinent la France et la déconsidèrent ? »

Les journaux bien pensants ne cessent de les glorifier pour un si bel acte de charité chrétienne et de pacification des esprits. De Cassagnac va sûrement demander une croix d'honneur pour l'évêque et un goupillon d'honneur pour l'abbé.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

LA RENTRÉE DES CLASSES

De la *Dépêche* :

On se préoccupe un peu partout de la rentrée des écoles primaires qui offre, cette année un intérêt nouveau. Dans quelles conditions se présente-t-elle ? Les fermetures récentes d'établissements congréganistes non autorisés, les laïcisations faites dans tous les départements en plus grand nombre que de coutume, les ouvertures nouvelles, vont-elles avoir ou ont-elles eu déjà des conséquences notables ? L'écho des vaines agitations réactionnaires, tentées en Bretagne et dans l'Ouest particulièrement, va-t-il se répéter ces jours-ci à l'heure où les enfants doivent reprendre le chemin de l'école ? Voilà ce qu'il nous a paru intéressant de savoir.

Au ministère de l'instruction publique on nous a donné, sur tous ces points, des indications plutôt rassurantes et qui réduisent à néant les informations volontairement alarmistes lancées par la presse cléricale. Les rentrées se font dans de très bonnes conditions ; les départements les plus « malades » semblent avoir incliné vers la raison et renoncer à la tactique d'opposition têtue que les seigneurs de village avaient adoptée. Dans le Finistère — centre de la résistance — 62 écoles avaient été fermées ; les rentrées sont faites et valent 800 élèves de plus pour l'enseignement laïque. Une école laïcisée en août a reçu dès les premiers jours 273 élèves, et d'une enquête, faite par l'inspecteur d'académie, il résulte que des familles sont très satisfaites, tant du soin que l'institutrice a pour les enfants, que du caractère de son enseignement.

Il ne reste que deux points où la scolarité soit encore en souffrance ; Saint-Méen est un de ceux-là, l'autorité académique ne saurait, en effet, prendre sur elle la responsabilité d'envoyer à un poste dangereux une institutrice nouvelle : le fanatisme n'a pas tout à fait désarmé dans ce coin sauvage et il paraît plus sage d'attendre un retour sans doute prochain à la modération. Dans une commune importante du département d'Ille-et-Villaine, imprégnée jusqu'alors de cléricisme, les habitants ont réclamé, sous leur propre initiative, la création définitive d'une

école laïque à la place d'une installation scolaire actuellement provisoire.

On peut donc noter un courant très net vers l'école laïque, même dans les régions qui paraissent devoir s'entêter le plus énergiquement dans l'abstention. Quant à évaluer d'une façon certaine l'augmentation de la population scolaire dans les établissements de l'Etat, il ne saurait en être aujourd'hui question ; très peu de départements ont fait leurs rentrées ; ce sont l'Eure, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, Maine-et-Loire, Calvados, Alpes-Maritimes, Indre-et-Loire, Manche, Sarthe, Ille-et-Villaine, Creuse et quelques autres. La Creuse accuse une plus-value de 104 élèves.

La plupart des réouvertures se feront — notamment pour la Corrèze, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, le Lot, la Lozère, le Cantal, du 29 septembre au 13 octobre.

Disons tout de suite que, même à cette époque, il sera prématuré de donner le chiffre exact des nouvelles rentrées, car les enfants ne suivent réellement la classe qu'à partir de la fin d'octobre. Trop de parents sont encore peu soucieux de régularité — trop d'enfants courent jusqu'à la fin des beaux jours d'automne l'école buissonnière.

Un rapport sera fourni par les inspecteurs d'académie, dans la seconde quinzaine d'octobre, qui permettra de connaître le nouveau chiffre de la population scolaire. On a dit et répété, dans le camp des alarmistes, que les locaux seraient insuffisants pour recevoir les élèves, cette année, exceptionnellement nombreux. Cette crainte ne peut être justifiée ; toutes les mesures ont été prises conformément à la circulaire confidentielle du 25 juillet dernier pour que tous les enfants, qui ont demandé l'inscription à l'école, puissent y trouver place. L'activité et l'intelligente initiative des inspecteurs d'académie et des inspecteurs primaires paraissent s'être heureusement employées au cours de ces moments difficiles.

Dans les communes qui, soit par négligence, soit par mauvais vouloir n'avaient pas prévu les circonstances actuelles, on a eu recours à des mesures provisoires et telles écoles — des plus suivies — viennent de s'ouvrir dans les salles de mairie, dans des locaux appartenant à la guerre, dans les annexes des lycées ou dans une maison prise en location. Mais le personnel enseignant n'a, nulle part, fait défaut. On n'a pas même eu besoin de recourir à des créations d'emplois en dehors des formes légales. Les institutrices nouvelles ou les auxiliaires provisoires — sur le sort desquelles la Chambre sera appelée à statuer — lutteront avec avantage avec les maîtresses in provisionnées par les congrégations, ces dames fussent elles : princesses, marquises ou baronnes, ainsi que le prouvent les demandes d'ouverture d'écoles.

La loi de 1886 permet à ces « institutrices de paille » de tenir une école dans la limite où elle ne s'adjoignent pas de congréganistes.

Quant aux garderies qui, tôt ou tard dégèneront en écoles, elles seront considérées comme écoles clandestines du jour où elles feront œuvre d'enseignement auprès d'enfants ayant atteint l'âge de la scolarité ; elles seront fermées en vertu de cette même loi de 1886. Telle est en ce moment, la situation ; elle paraît fort rassurante et ne peut manquer de s'améliorer encore sous la ferme direction d'un gouvernement républicain bien décidé à poursuivre, avec le pays, le triomphe de l'esprit laïque.

INFORMATIONS

Le Discours de M. Combes et la Presse étrangère

Les journaux commentent tous favorablement le discours de M. Combes. Le *Fremdenblatt* dit que les déclarations du président du conseil constituent une nouvelle sécurité pour la paix de l'Europe.

Parti radical et radical socialiste

Le comité exécutif du parti républicain radical et radical socialiste s'est réuni hier. MM. Delpechet L. Bouvet ont rendu compte de l'entretien qu'ils ont eu avec M. Combes, président du conseil des ministres, sur des questions concernant le parti.

M. Hubbard, député, a rendu compte de la mission que lui avait confiée le comité exécutif de le représenter au congrès de la Libre-Pensée à Genève.

La commission chargée d'examiner le différend qui a surgi entre MM. Vigné d'Octon et Meslier, députés, a décidé de les entendre, vendredi prochain, ainsi que M. Charles Gras, ancien député.

Plusieurs résolutions ont été prises relativement au congrès de Lyon qui se tiendra les 9, 10, 11 et 12 octobre prochain.

Le comité exécutif a décidé, notamment, que seuls seraient admis aux séances du congrès, les représentants de journaux se réclamant du bloc de gauche.

Les adhésions au congrès sont reçues jusqu'au 30 septembre, au siège social du comité exécutif, 62, rue Tiquetonne, à Paris.

Une prétendue alliance franco-espagnole

Le ministre des affaires étrangères d'Espagne déclare de pure fantaisie tous les bruits qui ont couru au sujet d'une alliance franco-espagnole.

De même, au quai d'Orsay, on dément formellement cette nouvelle.

A la Martinique

LA NOUVELLE ÉRUPTION DE LA SOUFRIÈRE

Une violente et soudaine éruption s'est produite dimanche soir à Saint-Vincent. Le vapeur *Newington*, employé à la pose et à la réparation des câbles, qui, dans la journée, s'occupait de relever la section rompue à environ huit kilomètres de la Soufrière, avait à peine terminé ce travail que l'éruption se produisait, sans que rien ne la fit prévoir.

Le navire a dû s'éloigner en hâte, poursuivi par d'épais nuages de fumée; il a failli être surpris par une avalanche de matières incandescentes lancées par le volcan.

Les travaux de réfection du câble ont été suspendus. On croit que le câble est de nouveau rompu par les commotions volcaniques.

Avec l'éruption a coïncidé une forte secousse de tremblement de terre à Guayaquil, dans la république de l'Équateur.

L'affaire Le Roy Ladurie

Voici les noms des témoins qui sont cités dans l'affaire du commandant Le Roy Ladurie : le colonel Barret, du 19^e d'infanterie; le lieutenant-colonel Resplendy, du 19^e; le capitaine Gastineau, du 19^e; le général de Larnac, adjoint au préfet maritime de Lorient.

Le commandant sera défendu par M. Pichel, bâtonnier. Le siège du commissaire du gouvernement sera occupé par M. le lieutenant-colonel Lemoine.

Le chef d'accusation est ainsi conçu : « Le commandant Le Roy Ladurie, du 19^e, est accusé d'avoir, à Brest le 15 août 1902, refusé d'obéir à un ordre de service à lui donné par son chef, le colonel Barret, commandant le 19^e régiment d'infanterie, délit prévu et puni par l'article 218 du Code de justice militaire. »

La télégraphie sans fil

Sur l'initiative de l'Allemagne, on prend des mesures pour la réunion au mois d'octobre d'une conférence au sujet de la télégraphie sans fil, afin d'arriver à l'adoption d'un principe sur lequel on pourra baser un accord international à ce sujet. On croit savoir que la télégraphie sans fil, est considérée comme ayant atteint la période pratique et qu'on peut lui appliquer un règlement similaire à celui établi par le bureau international de télégraphie dans l'intérêt du public.

Les généraux boers en France

C'est décidément le 15 octobre que le président Krüger quittera la Hollande pour se rendre à Menton, où il a comme on sait

loué une villa pour tout l'hiver. Le président passera par Paris, où ils'arrêtera seulement quelques heures. Au printemps il reprendra le chemin de la Hollande, car il est désormais certain qu'il ne retournera pas dans l'Afrique du Sud.

Les généraux boers iront à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre pour y recueillir des fonds en vue de la reconstruction des fermes et de la création d'écoles boers. Les généraux, pendant leur séjour à Paris, auront avec les membres de l'Alliance française des conférences dont l'objet sera l'instauration de la langue française dans les nouveaux programmes d'enseignement.

La statue de Cathelineau

Lundi matin, vers 7 heures le commissaire spécial, M. Foata, accompagné de vingt-cinq gendarmes, s'est rendu à Pin-en-Mauges pour procéder à l'enlèvement de la statue de Cathelineau, érigée malgré divers décrets, ministériels. Le maire était absent; l'adjoint a refusé de procéder à l'opération, qui a eu cependant lieu sous la surveillance de l'architecte. A onze heures, tout était terminé.

La statue a été placée dans une caisse scellée et déposée à l'école des garçons du Pin.

Un héritier de Cathelineau, assisté d'un huissier a seul protesté.

CHRONIQUE LOCALE

UN SCANDALE

Notre journal de mardi était à peine imprimé que nous recevions de Saint-Denis-Martel la lettre qui suit. On voit que l'effet produit par cette scandaleuse nomination est le même partout :

Le dernier mouvement dans le personnel enseignant nous envoie un nouvel adjoint. Renseignements pris, ce jeune fonctionnaire, que l'évêque de Cahors n'avait pas cru devoir admettre au sacerdoce, (bien qu'il eût déjà endossé la soutane) a réussi à se faufiler, sans le moindre diplôme, comme surveillant dans une école publique du canton de Belvès (1) et le voilà — grâce à quelles intrigues? — après un stage de quelques mois à peine, promu au grade de membre de l'enseignement laïque, dans une commune de choix.

Écœurés, les démocrates de l'arrondissement veulent encore espérer que mieux informée l'administration supérieure voudra bien, avant la rentrée, leur donner satisfaction. En rapportant cette nomination qui est un grave affront aux amis du gouvernement et qui constitue un vrai scandale.

Dans le courant d'octobre dernier, sous la rubrique « Enquête à faire » le *Journal du Lot* voulut bien, par deux fois, signaler la conduite d'un instituteur du canton de Gramat qui après avoir fait éduquer ses enfants par les moines et les nonnes, envoyait encore ses petites filles chez les bonnes sœurs, alors que sous son toit, logeait l'institutrice laïque.

Cet instituteur était le père du nouvel adjoint de Saint-Denis.

On s'explique donc difficilement que, prévenus par un journal dont le républicanisme est bien connu, les chefs de l'enseignement laïque dans Lot aient pu prendre une pareille mesure, quelques mois après.

Cette nomination scandaleuse ne serait pas la seule.

On nous signale celle de l'instituteur-adjoint d'Espédaillac comme très... étrange.

M. l'Inspecteur d'Académie connaît-il la situation ?

Sinon qu'il se renseigne. Nous l'y aiderons s'il le désire.

(1) Notre correspondant doit faire erreur. Si M. M. n'avait pas au moins son brevet simple sa nomination d'adjoint serait nulle. Si M. M. n'avait pas le brevet quand il fut nommé surveillant il a dû l'obtenir depuis.

Déclaration de culture du tabac en 1903

Nous publions en 4^e page le tableau présentant la fixation des jours pendant lesquels les cultivateurs seront admis à faire, à la mairie de leur commune, la déclaration de plauter du tabac en 1903.

Ponts et chaussées

M. Clerc (François), candidat admissible à l'emploi de conducteur actuellement commi

de l'Hydraulique agricole à Prades (Pyrénées-Orientales) est nommé Conducteur des Ponts et Chaussées de 4^e classe en service ordinaire du département du Lot (Emploi d'agent-voyer vacant).

CAHORS

Comment on prépare l'irremédiable défaite !...

Un de nos correspondants dont nos lecteurs ont lu mardi la lettre intitulée « Un scandale » s'étonne qu'une administration républicaine puisse laisser nommer à un poste d'instituteur un réactionnaire et clérical avéré; il prétend et nous sommes d'accord avec lui, que des faits de ce genre ne devraient pas se produire et il blâme l'administration compétente, dans l'espèce Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Nous ne voulons pas approfondir le fait en question; nous ne savons pas en effet comment cette nomination a pu être faite; mais ce que nous voulons dire ici, c'est que souvent les chefs d'administration, Inspecteurs d'Académie, Préfets, et les Ministres eux-mêmes bien que remplis de bonne volonté, bien que d'un républicanisme au-dessus de toute suspicion rencontrent dans leur entourage, dans leur propre cabinet des influences occultes, des résistances dissimulées qui sapent, détruisent les mesures républicaines qu'ils méditent et ouvrent la porte à l'élément hostile, à ceux qui demain prépareront leur chute ou s'en réjouiront.

Nous croyons donc que, dans certains cas, on peut plaider les circonstances atténuantes, mais nous estimons en revanche que ces cas sont ou doivent être très rares.

Les chefs d'administration ont le devoir étroit d'employer tous leurs moyens d'information, de s'assurer que leurs bureaux, leurs chefs de cabinet font tous leurs efforts pour connaître les vrais sentiments des candidats aux divers emplois, que rien n'est négligé pour barrer impitoyablement la route à ceux qui ennemis du gouvernement veulent se glisser parmi ses serviteurs pour le trahir à la première occasion; ils nous éviteront ainsi le pénible et démoralisant spectacle des partisans du trône et de l'autel, se réjouissant ouvertement et s'écriant : « Ce sont eux qui régneront, mais c'est nous qui gouvernons. » Ce sont ces faits, souvent répétés, et d'un bout à l'autre de la France, qui préparent pour le moment décisif l'irremédiable défaite.

Collège de Jeunes Filles

Madame la Directrice du Collège de Jeunes Filles prie les familles des élèves externes de vouloir bien présenter leurs enfants avant la veille de la rentrée, ce jour étant plus particulièrement réservé aux familles des élèves pensionnaires.

Union littéraire et artistique

Le 5 octobre, la société l'Union artistique littéraire de Cahors, donnera au théâtre une soirée qui promet d'être brillante.

Plusieurs artistes des grands théâtres ont promis de prêter leur concours à cette soirée dont nous publieront prochainement le programme.

Cour d'Assises

Audience du 25 septembre 1902

Attentats à la pudeur

L'affaire du frère d'Arnis s'est terminée mardi soir à 7 heures.

Après le réquisitoire de M. Villotta procureur de la République et la plaidoirie du défenseur, le jury est rentré dans la salle des délibérations.

A 7 heures il a rapporté un verdict négatif.

Sirejol, a été acquitté.

Audience du 24 septembre 1902

Affaire Talou. — Vols qualifiés

A l'audience de mercredi a été appelée l'affaire de vols qualifiés.

A 11 heures, l'audience est ouverte; le jury constitué, M. Bonnefous, greffier en chef, donne lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Dans la nuit du 30 au 31 janvier 1902, un vol fut commis dans l'église de Catus. Un tronc et un tiroir, avaient été fracturés et le

malfaiteur aurait emporté une certaine somme qu'on peut évaluer à une dizaine de francs. Cette soustraction frauduleuse fut constatée par le curé et le Président de la fabrique, mais aucune plainte ne fut déposée. Enhardi par l'impunité le malfaiteur revint à la charge et, pendant la nuit du 9 au 10 février suivant il fit une nouvelle incursion dans l'église de cette paroisse. Cette fois deux troncs et un tiroir furent fracturés et visités; il n'a pas été possible de savoir si le voleur y a trouvé quelque argent. Dans ces deux circonstances l'auteur du crime a procédé de la même façon. Le soir il s'est caché et s'est laissé enfermer dans l'église. Le vol accompli il est sorti par une porte donnant sur un préau, d'où il a pu franchir, par escalade, le mur extérieur.

L'information ouverte ne donna aucun résultat et l'auteur de ce double attentat restait inconnu quand le 19 juillet dernier au cours d'une enquête dirigée contre le nommé Talou Eugène, journalier à Catus prévenu de vol de poules, les gendarmes recueillirent des renseignements qui permirent d'établir que cet inculpé avait également commis les vols constatés dans l'église les 31 janvier et 10 février dernier.

On apprit en effet que, peu de jours après la découverte de ce crime, Talou dans un café de Catus et au cours d'une partie de cartes avait échangé des pièces d'argent contre des sous qu'il tirait de sa poche et qui étaient collés entre eux par une sorte de glu; il avait échangé ainsi pour 2 fr. ou 2 fr. 50 de pièces de billon, aglutinées entre elles à tel point que le lendemain, il fallait les décoller.

Or il résulte des constatations, faites le 31 janvier, 1902, que l'auteur de la soustraction aurait essayé de retirer les sous contenus dans le tiroir, avec une baguette ou tout autre instrument mince enduit de glu; en effet le tiroir dévalisé et l'argent qu'il contenait encore étaient chargés de cette substance.

Invité à s'expliquer sur la provenance de la monnaie qu'il avait ainsi échangée l'accusé n'a pu que fournir des explications embarrassées et inadmissibles.

C'est donc bien lui qui a commis le vol du 31 janvier, et, comme la tentative du 10 février a été perpétrée avec des circonstances identiques tout indique qu'elle a eu le même auteur.

Talou a une mauvaise réputation et a déjà été condamné pour vol.

En conséquence, le nommé Talou Eugène, est accusé d'avoir :

1^o

à Catus du 30 au 31 janvier 1902, et en tout cas depuis moins de dix ans, soustrait frauduleusement une certaine somme d'argent dans l'église de Catus, et ce :

- (a) la nuit
- (b) à l'aide d'effraction intérieure dans un édifice
- (c) dans un édifice consacré au culte.

II^o

A Catus, du 9 au 10 février 1902 et en tout cas depuis moins de dix ans, tenté de soustraire frauduleusement une certaine somme d'argent.

- (a) la nuit
- (b) à l'aide d'effraction intérieure dans un édifice
- (c) dans un édifice consacré au culte.

L'interrogatoire de l'accusé n'apporte guère d'éclaircissement à cette affaire : Talou nie les faits qui lui sont reprochés.

Après le réquisitoire de M. de Andreis substitut et la plaidoirie de M^e Besse, le jury rend un verdict négatif.

En conséquence, Talou est acquitté. La session est close

Arrestation

La police de notre ville a mis en état d'arrestation le nommé Moussic Albert, âgé de 24 ans, originaire d'Ausséing (Haute-Garonne) pour tentative de vol de bicyclette chez MM. Artigalas et Saint-Chamand et vol de bicyclettes à St-Gaudens et Montauban.

C'est individu va être mis à l'instruction car il se pourrait qu'il soit l'auteur des nombreux vols de bicyclettes qui ont eu lieu ces jours derniers dans la région.

THEATRE DE CAHORS

C'est demain vendredi 26 septembre que l'excellente tournée DAURELLY donnera sur la scène de notre théâtre une représentation de

LE CHALET

ET

LA FILLE DU RÉGIMENT

M^{lle} L. Bonnard chantera la Fille du Régiment.

La soirée de demain s'annonce brillante : nul doute qu'il y ait foule au théâtre.

Arrondissement de Cahors

PUY-L'ÈVÈQUE. — Comice agricole. — Les récompenses qui ont été accordées par le Comice agricole au concours qui vient d'avoir lieu à Duravel sont les suivantes :

Primes à la culture : 1 prix, médaille de

vermeil, à M. Cavaillac, à Prayssac; 2 prix, MM. Clerc et Bataille, de Prayssac.

Animaux reproducteurs: 1 prix, médaille d'or offerte par le gouvernement, à M. Vaysières, à Puy-l'Evêque; 1 prix *ex-æquo*, 100 fr., M. Delmon, à Duravel; 2 prix, M. Pierre Bor, à Soturac; 3 prix, 10 fr., M. Louis Rigal, à Puy-l'Evêque.

Vaches de travail pleines ou suitées: 1 prix, 40 fr., M. Maratuech, de Landieil; 2 prix, 30 fr., M. Vignals, à Puy-l'Evêque; 3 prix, 25 fr., M. Martinet, à Soturac; 4 prix, médaille de bronze, M. Rougié, au Port-Duravel; 5, prix, mention honorable, M. Hilarion Bru, à Duravel.

Vaches laitières: 1 prix, médaille d'argent grand module et 40 fr., M. Escandes, au Colombier; 2 prix, médaille d'argent et 30 fr. M. Vayssières, à Puy-l'Evêque; 3 prix, médaille de bronze et 20 fr., M. Balse, à Soturac; 4 prix médaille de bronze et 10 Delmas, au Vayssière.

Truies pleines ou suitées: 1 prix, 20 fr., M. Castagné, à Duravel.

Verrats: 1 prix, 10 fr., M. Calvet, à Saint-Martin.

Béliers: 1 prix, 20 fr., M. Pergot, à Prayssac; 2 prix, 15 fr., M. Roquemauroux, à Duravel; 3 prix, 10 fr., M. Lafon, à Duravel.

Brebis (lot de cinq têtes): 1 prix, 20 fr., M. Roquemauroux, à Duravel; 2 prix, 15 fr., M. Figuiér, à Duravel; 3 prix, 10 fr., Mme veuve Lafon, à Duravel.

Boeufs d'attelage: 1 prix, 20 fr., M. Maratuech, à Courbenac; 2 prix, 15 fr., M. Delmouly, à Duravel; 3 prix, 10 fr. M. Pradié, à Pis; 4, 5, et 6 prix médaille de bronze et mention, MM. Calvet, à Duravel; Ithier, à Duravel; Faure, à Puy-l'Evêque.

Bouvillons: 1 prix, 20 fr., M. Broussy, au Port; 2 prix, 15 fr., M. Lasjunie, à Touzac; 3 prix, 10 fr., M. Delles, à Lacapelle; 4 prix, médaille de bronze, M. Pouzet, à Mauroux.

Boeufs gras: 1 prix, médaille de vermeil, M. Calbert, à Tourbenac; 2 prix, médaille d'argent grand module, M. Gillard, à Aglan; 3 prix, médaille d'argent petit module, M. Delmouly; 4 prix, médaille de bronze, M. Costes, à Vire; 5 prix, mention honorable, à M. Baldès, à Duravel.

Animaux de basse-cour: 1 prix, M. Rastel, à Duravel.

Produits agricoles: 1 prix, médaille d'argent grand module, M. Bonnet, à Duravel; 2 prix, médaille d'argent, M. Prady, à Prayssac; 3 prix, médaille de bronze, M. Renoux, à Duravel.

Vins de l'année, rouges: 1 prix, médaille d'argent, M. Costes, à Lagardelle; 2 prix médaille de bronze, M. Roy, à Duravel; 3 prix, mention honorable, M. Lafon, à Pescadoires.

Vins vieux rouges: 1 prix, médaille d'argent, M. Capmas, à Lagardelle; 2 prix médaille de bronze, M. Prady, à Prayssac; 3 prix, médaille de bronze, M. Cavalie, à Prayssac; 4 prix, mention honorable, M. Roy, à Duravel.

Vins blancs 1901: 1 prix, M. Roy, à Duravel, médaille d'argent; 2 prix, médaille de bronze, M. Lafon, à Pescadoires.

Vins blancs vieux: 1 prix, médaille d'argent, M. Lafon, à Meymes.

Instruments agricoles: 1 prix, diplôme de médaille d'argent et 15 fr., M. Filhol, à Duravel; 2 prix, diplôme de médaille d'argent et 10 fr., M. Terrière, à Prayssac.

Primes aux vieux serviteurs: médaille d'argent, à M. Cyprien Plagès, à Duravel, Mme Daynard, à Duravel.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. — Audience du 20 septembre. — Les affaires suivantes sont successivement appelées:

Auguste Cabrignac, âgé de 56 ans, de Caravrac, et Antoine Barrès, âgé de 42 ans, de Fons, sont poursuivis à la requête de l'administration des contributions indirectes, pour colportage de tabac et d'allumettes de contrebande. Le tribunal les condamne à 300 francs d'amende chacun et prononce la confiscation de la marchandise saisie.

— Victorine Galtié, épouse Latrémoillère, âgée de 53 ans, de Bagnac, inculpée de coups et blessures, est condamnée à deux jours d'emprisonnement avec bénéfice de la loi de sursis.

— Emilie Soulhol, épouse Maury, âgée de 41 ans, ménagère à Saint-Céré, comparait sous l'inculpation de soustraction de bijoux. Elle était locataire depuis deux jours à peine chez M. Nioussel, horloger qu'elle trouvait le moyen de lui soustraire une certaine quantité d'objets de parures. Le tribunal la condamne à huit jours d'emprisonnement avec application de la loi de sursis.

— Arsène Pélaprat, âgé de 17 ans, de Ceint-d'Eau commune de Figeac, se trouve sous le coup d'outrage public à la pudeur. Le huis clos est prononcé. Pélaprat est condamné à 20 jours d'emprisonnement. Il bénéficie lui aussi de la loi de sursis.

— Le tribunal avant de lever la séance, prononce deux condamnations, à 16 et 20 fr. d'amende, contre deux laitières de la banlieue qui se sont permis d'additionner d'un peu trop d'eau le lait qu'elles livraient à la consommation. Le tribunal leur applique à bon droit la loi Béranger.

— Sauvetage. — Dimanche, vers cinq heures du soir les jeunes Chabaud, âgé de huit ans, et Soulié âgé de dix ans, péchaient à la ligne sur la chaussée du Pin. A un moment donné, Chabaud fit un faux pas et tomba dans l'eau, très profonde en cet endroit. Son camarade ne perdant pas son sang-froid, parvint à le ramener sain et sauf sur la berge.

Nos félicitations au jeune sauveteur.

CAJARC. — Incendie. — Dans la nuit de dimanche, un commencement d'incendie s'est déclaré dans une maison appartenant à M. Matheau, propriétaire, quartier du Pont. Sans les secours immédiats qui ont été portés

avec empressement par les voisins, plusieurs immeubles attenants eussent été la proie des flammes. Les dégâts, grâce à MM. Marty et Gantou, sont peu importants et couverts par une assurance.

BRETENOUX. — Banquet radical démocratique. — Le comité de Bretenoux, dont la formation date de deux mois à peine a déjà vu dépasser la centième inscription.

Pour fêter cet heureux résultat, les membres du dit comité ont décidé d'organiser pour le 28 courant un banquet auquel les représentants officiels et politiques du département ont été conviés. M. Vival et M. le sous-préfet de Figeac ont déjà répondu qu'ils seraient exacts au rendez-vous. Les membres du comité recevront avec plaisir leurs amis politiques, d'où qu'ils viennent. La cotisation est fixée à trois francs; les mandats d'inscriptions seront reçus chez M. le maire président du comité; M. Tournier, trésorier.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — Fête locale. — Voici le programme de la fête locale de Souillac qui aura lieu dimanche 28 septembre:

Samedi 27, à 8 h., du soir, salves d'artillerie. Retraite aux flambeaux par la Fanfare municipale.

Dimanche 28. — A 6 h., du matin salves d'artillerie. A 9 h., jeu de la paume, place de la Minoterie. A 10 h., mât de cocagne, place Saint-Martin. A 10 h 30, course d'échassiers, avenue de Blazy. A 11 h., course en sacs, place Bernicou.

A 1 h., du soir, grands bals champêtres, place du Puits et place Laborie. De 2 h. à 4 h., concours de voitures et bicyclettes fleuries (60 fr. de prix). Pendant le défilé il sera fait une quête au profit des pauvres. Bataille de confettis et de fleurs. A 4 h. 30, bal d'enfants.

A 8 h., brillantes illuminations du boulevard, des places et des promenades publiques; attractions diverses: grande ménagerie Laurent, théâtres, cirques, manèges, musées, montagnes russes, balançoires; divertissements variés; promenades en musique feux de Bengale, bal champêtre toute la nuit.

Lundi 29. — A 6 h. du matin, salves d'artillerie. A 9 h., course aux cruches, place de l'Eglise. A 9 h. 30, course aux ânes, avenue du Port. A 10 h., jeu de la poêle, place de la Halle. A 11 h., course aux canards, quartier Malvarès A 2 h., grande course vélocipédique. Bal champêtre.

Voici le programme des courses vélocipédiques du lundi 29 septembre.

A 3 heures, velousel obligatoire pour tous les coureurs.

1^{re} Course locale (2000 m.) — 1^{er} prix 12 fr., 2^e prix 8 fr., 3^e prix 4 fr.

2^e Course départementale (2000 m.) — 1^{er} prix 15 fr., 2^e prix 7 fr.

3^e Course régionale (3000 m.) — 1^{er} prix 30 fr., 2^e prix 15 fr., 3^e prix 8 fr.

4^e Course consolation (2000 m.) — 1^{er} prix 10 fr., 2^e prix 5 fr.,

5^e Course juniors — 1^{er} prix 3 fr., 2^e prix 2 fr.

6^e Course honneur — prix unique; objet d'art.

Pour adhésion s'adresser; Véloce Club Souillagais.

MIERS. — Conférence agricole. — M. Quercy, professeur départemental d'agriculture, fera une conférence agricole publique à la mairie de Miers, le dimanche 28 septembre à 2 h. 1/2 du soir.

Sujet de la conférence:

La production animale et les spéculations qui en découlent.

BULLETIN FINANCIER

Le marché débute dans des conditions peu favorables. Ces offres sont nombreuses; les causes de cet état que nous constatons hier subsistent, aussi nos rentes sont toujours faibles.

Cependant notre 3 0/0 qui débute à 99,25 se raffermir un peu en clôture, il reprend le cours de 100,07, le 3 1/2 0/0 fait 101,27.

Les actions de nos établissements de Crédit ne sont pas touchées par la lourdeur qui règne sur nos rentes et les autres fonds d'Etat. La Banque de Paris se tient ferme à 1.064; le Crédit Foncier à 744; le Crédit Lyonnais cote 1.086; le Comptoir National d'Escompte passe à 579 et la Société Générale est des plus solides à 620.

Par contre nos Chemins français qui sont un peu à l'unisson de nos rentes sont aujourd'hui un peu plus faibles. On traite le Lyon à 1,445; le Nord à 1.852; l'Orléans à 1,530.

Il en est de même des rentes étrangères qui sauf l'Extérieure qui reprend de 22 c. à 86,92, sont un peu moins bien tenues. L'Italien vaut 102,30; le Portugais 30,85; le Serbe cote 75,65; le Turc fait 28,65 et la Banque ottomane 584.

Le Serbe conserve son cours précédent de 38,50.

LES HÉMORROÏDES

Peu de personnes ignorent quelle triste infirmité constituent les hémorroïdes car c'est une des affections les plus répandues, se mais comme on n'aime pas à parler de ce genre de souffrances, même à son médecin on sait beaucoup moins qu'il existe, depuis quelques années, un médicament, l'ELIXIR de Virginie, qui les guérit radicalement et sans aucun danger. On n'a qu'à écrire, 2, rue de la Tacherie, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative. On verra combien il est facile de se débarrasser de la maladie la plus pénible, quand elle n'est pas la plus douloureuse. Le flacon, 4 fr 50, franco.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
24 Mer.	+ 22,5	+ 16	770	Pluie
25 Jeudi	+ 20	+ 14	771	Pluie

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable: Beau

D' HERBEAU

LE PAYS

DES

CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY RÉVOIL

XXX

Les cadavres

— Hélas! notre position est véritablement terrible entre un blessé mourant et un fou, observa Donatus terrifié. Plus de nourriture, plus d'armes. Nous faudra-t-il mourir de faim et être exposés aux attaques des sauvages, des batteurs d'estrades et des bêtes féroces. Oui, je comprends le Baron. Pardoes est le plus heureux de tous. Pauvre Kuik, mon ami! qu'as-tu fait en quittant follement ton cher pays Natten Haerdonck.

Jean Creps s'était levé. — Notre situation est exceptionnellement terrible dit-il d'une voix ferme, hier nous n'avons presque rien mangé et si nous ne faisons pas quelque effort désespéré pour nous procurer de la nourriture, nous sommes fatalement

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

destinés à périr; aide-toi, le ciel t'aidera, dit le proverbe, inventé par des malheureux dans une situation équivalente à la nôtre.

Il se tourna du côté du baron et lui dit:

— Baron veuillez rester près de notre camarade mourant et lui donner à boire quand il aura soif. Surtout ne l'abandonnez pas.

— Moi l'abandonner! jamais, jamais, répondit le Baron. Je compte bien rester toujours avec lui.

— Vous ferez du feu.

— Oui, un grand feu.

C'est bien, et vous, camarades, suivez-moi, ne perdons pas une minute. Le revolver est une mauvaise arme de chasse et il nous sera bien difficile de tirer du gibier, mais enfin essayons. Nous n'avons pas à choisir. Nécessité n'a pas de loi.

Victor essaya en vain de dissuader ses amis d'abandonner ainsi le pauvre Padoes aux soins d'un homme privé de sa raison, mais Jean Creps, qui avait depuis plusieurs jours observé la pâleur de son ami, fit remarquer qu'il était hygiénique de prendre de l'exercice. D'autre part, il voulait arracher Roseman à ce hideux spectacle de la mort.

Il recommanda encore au gentilhomme de bien avoir soin de Pardoes et tous les trois on les vit s'éloigner et gravir les flancs de la montagne. Ils eurent bientôt l'occasion de tirer sur des oiseaux, mais ils les manquèrent tous sans même en blesser un.

Ils atteignirent ainsi la bordure de la forêt. Roseman ne prononça pas une parole et n'écoutait pas les mots encourageants que lui

adressaient ses amis.

Creps avait le cœur serré en faisant cette remarque, mais il ne laissait rien voir de son anxiété.

Enfin Donatus tua un pigeon.

Creps donna l'oiseau à Roseman en lui disant:

— Tiens, Victor, prends cette pièce de gibier, va-t-en directement à la tente, tu le feras cuire. Nous allons entrer sous bois afin de voir si nous aurons bonne chance Dépêche-toi. Nous mourons de faim.

Victor descendit les déclivités de la montagne et aperçut bientôt la flamme du foyer qui montait en spirales vers le ciel. Cette vue lui rendit un peu de courage, car il se disait que Baron avait fidèlement rempli son mandat. Il hâta donc le pas désireux de savoir dans quelle situation se trouvait le bon Pardoes.... Tout à coup le bon Victor poussa un cri d'angoisse...

La tente était vide et le blessé n'était plus là.

Roseman resta immobile comme une statue pendant quelques instants. Il crut d'abord que des mineurs féroces ou des sauvages Peaux-Rouges avaient passé par là. Mais cette pensée ne fit que traverser son cerveau, car tout était en place dans la tente; on n'avait rien bouleversé, rien emporté.

Il appela alors le baron de toute ses forces. L'écho seul du canon répondit à sa voix. Il lui sembla alors voir sur le gazon des traces bizarres, on eut dit qu'on avait traîné par terre un corps lourd; il suivit ces indices et arriva ainsi sur le bord du trou profond. Quelle ne

fut pas le sentiment d'horreur qui fit frémir tous ses membres, lorsqu'il contempla deux cadavres dans le fond du précipice.

Il tomba lourdement sur le sol.

Dès qu'il reprit l'usage de ses sens, quelques minutes après, il se mit à courir de l'autre côté de la tente, et rencontra Creps et Donatus, qui revenaient sans aucun gibier de leur chasse sous bois.

— Qu'y a-t-il? s'écrièrent les deux camarades à la fois,

Venez! Venez! répondit Victor. Oh! C'est incompréhensible, épouvantable. Le Baron et Pardoes ont disparu de la tente, les voici là mutilés, sanglants.

Les deux chasseurs s'étaient rués vers la baie du rocher, et restaient muets d'épouvante à ce spectacle sans nom.

— Ils seront probablement tombés de là-haut, murmura Kuik, qui tremblait de tous ses membres.

— La malédiction céleste nous poursuit, s'écria Creps. Ce lieu est fatal, fuions! quittons-le au plus vite? L'on nous dévorerait, je ne veux pas mourir ici, murmura Creps. Viens, ami Victor, ne contemple point ainsi la vue de ces cadavres. Retourne près du feu, tu feras cuire l'oiseau. Obéis-moi. Nous deux Donatus et moi, nous procéderons à l'ensevelissement des restes de nos amis. Cela fait, nous quitterons ce sol de l'enfer où la famine nous poursuivait. Va, cher ami, hâte-toi de nous préparer à manger.

(A suivre.)

PHARMACIE MODERNE
J. Fournié
 Pharmacien-Chimiste
CAHORS — PLACE DU MARCHÉ — **CAHORS**
 DROGUERIE, SPÉCIALITÉS
 TISANE DES CHARTREUX

L'ENFER. — Beaucoup de personnes aujourd'hui nient l'existence de l'enfer. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que beaucoup souffrent et endurent mille supplices de leur vivant, Les rhumatismes, les Maladies d'estomac, du Foie, de la Vessie, des Intestins, les Maladies de la peau, les maux d'oreilles, font de l'existence un enfer sur la terre, Et cependant, avec deux cuillerées à café le

matin de Tisane des Chartreux, le meilleur dépuratif du sang, on se guérit rapidement de ces maladies et on éprouve de nouveau la joie de vivre. Ce précieux remède est en vente au prix de 4 francs.

RÉDACTEUR, Directeur très important journal républicain régional, ayant vendu pour raisons absolument personnelles, demande emploi rédacteur dans journal républicain. Très au courant. Hautes références. S'intéresserait au besoin. Ecrire initiales **A. C.** Agence Havas, 8, Place Bourse, Paris

Le propriétaire-gérant : A. COUPLANT.

Bibliographie

SAINT-NICOLAS. — 23^e année. Sommaire du n° 43 — du 25 septembre 1902.

Un concert au Paradis, par H. Bezançon. — Histoire d'un dictionnaire latin, par J. Malassez. — Marius, par G. Fanton. — Une prisonnière, par Meryem Cœcil. — La Capitaine du Yucatan, par E. Salgari. — La tartelette de Jeannie, par V. Aury. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de Emil. Causé, A. Bertrand, J. Geoffroy, A. Birch, P. Gamba, C. Smith

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.
 Paris et Départements: six mois 10 fr. : un an 18 francs.

LA NATURE. Revue des sciences illustrées, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, Masson et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1531, du 27 septembre 1902.

Locomotives à pétrole, par Daniel Bellet. — L'essaim des Perséides et la hauteur des étoiles filantes, par E. Touchet. — Les éruptions de la Martinique. — Les saumoneries de l'Alaska, par A. Pion. — Anciennes monnaies d'argent, par Gabriely. — Les bambous, par Virgile Brandicaurt. — Les Hindous du Jardin d'Acclimatation, par Pierre de Mériel. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 22 septembre 1902, par Ch. de Villedeuil. — Ventilateur électrique oscillant, par D. Legendre.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

TABLEAU

présentant la fixation des jours pendant lesquels les Cultivateurs seront admis à faire à la mairie, de leur commune, la déclaration de planter du tabac en 1903.

NOMS DES COMMUNES	INDICATIONS DES JOURS de réception des déclarations dans chaque mairie	NOMS DES COMMUNES	INDICATION DES JOURS de réception des déclarations dans chaque mairie	NOMS DES COMMUNES	INDICATION DES JOURS de réception des déclarations dans chaque mairie
Arrondissement de Cahors					
CANTON DE CAHORS (Nord)					
Cahors (Nord).....	13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 octobre, de 9 à 12 h. et de 2 à 4 heures.	Albas.....	13, 14 octob., de 12 à 4 h.	Loubressac.....	18 octobre, de 1 h. à 3 h.
Espère.....	16 et 17, de 1 h. à 4 h.	Anglars-Juillac.....	16, 17, 18, de 12 à 4 h.	St-Céré.....	16, de 9 à 12 h. et de 2 à 4 h.
Mercuès.....	18, 20, 21, 22 et 23, de 9 à 12 heures et de 1 à 4 h.	Bélaye.....	24, de 12 à 4 h.	Arrondissement de Gourdon	
Larroque-des-Arcs.....	18, de 9 à 12 h. et de 1 à 4 h.	Caillac.....	13, 14, 15, de 1 à 4 h.	CANTON DE GOURDON	
Lamadelleine.....	13, 14, 15, 16, 17, de 12 à 4 h.	Castelfranc.....	15, de 9 à 12, et de 1 à 4 h.	Gourdon.....	13, 14, 15 octobre, de 9 h. à 12 h. et de 1 h. à 4 h.
Pradines.....	13, 14, 15, 16, 17, 18, 20 et 21, de 12 à 4 heures.	Douelle.....	15, 16, 17, 18, 20, de 9 h. à 12 h. et de 1 à 4 h.	Nozac.....	18, de 8 h. à 10 h.
Valroufié.....	20 et 21, de 1 h. à 4 h.	Luzech.....	20, 21, 22, 23, de 9 à 12 h. et de 1 à 4 h.	Payrinhac.....	16, de 8 h. à 11 h.
Arrondissement de Figeac					
CANTON DE CAHORS (Sud)					
Cahors (Sud).....	13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 oct. de 9 à 12 h. et de 2 à 4 h.	Parnac.....	16, 17 et 18, de 12 h. à 4 heures.	St-Clair.....	21, 22, de 1 h. à 4 h.
Arcambal { Pasturat.....	13, 14 de 1 h. à 4 h.	Saint-Vincent.....	13, 14, de 1 h. à 4 h.	Souillaguet.....	20, de 8 h. à 11 h.
{ Bourg.....	13, 14, 15, 16 et 17, de 8 à 12 heures.	CANTON DE MONTCUQ			
Labastide-Marnhac.....	21, 22, de 11 à 3 heures.	Lascabanes.....	15, 16 octobre, de 9 à 12 h. et de 1 h. à 4 h.	Vigan (le).....	17, de 1 h. à 4 h.
Montat (le).....	21, 22, de 8 h. 1/2 à 11 h.	Montcuq.....	18, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.	St-Cirq-Madelon.....	18, de 8 h. à 11 h.
Arrondissement de Gourdon					
CANTON DE CASTELNAU					
Castelnau.....	14 octobre, de 9 à 12 h. et de 1 à 4 heures.	Saint-Cyprien.....	20, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.	Rouffilhac.....	20, de 12 h. à 4 h.
Flaugnac.....	15, 16, de 12 à 4 h.	Saint-Laurent.....	17, de 11 à 4 h.	CANTON DE GRAMAT	
Cézac.....	13, 14, de 11 id.	CANTON DE PUY-L'ÈVÈQUE			
L'Hospitalet.....	21, de 9 à 12 h. et de 1 à 4 h.	Grézels.....	20, 21, 22 oct., de 1 à 4 h.	Gramat.....	18 octobre, de 1 h. à 4 h.
Pern.....	20, 21, 22, de 12 h. à 4 h.	Lagardelle.....	22, 23, de 12 à 4 h.	Miers.....	21, de 1 h. à 3 h.
Saint-Paul-Labouffie.....	13, de 12 h. à 4 h.	Pescadoires.....	23, 24, de 1 h. à 4 h.	Rignac.....	22, de 11 h. à 12 h.
Sainte-Alauzie.....	17, 18, de 12 h. à 4 h.	Prayssac.....	13, 14, 15, 16, 17, de 9 à 12 h. et de 1 à 4 h.	CANTON DE LABASTIDE-MURAT	
Arrondissement de Cahors					
CANTON DE CATUS					
Boissières.....	22 octobre, de 9 à 12 h. et de 1 h. à 4 h.	Puy-l'Evêque.....	18, de 1 à 4 heures.	CANTON DE MARTEL	
Catus.....	23, de 11 à 3 h.	CANTON DE SAINT-GÉRY			
Craissac.....	25, de 12 à 4 heures.	Berganty.....	18, 20 oct., de 12 h. à 4 h.	Canillac.....	13, 14, 15, oct., de 1 h. à 3 h.
Labastide-du-Vert.....	21, id.	Bouziès.....	15, 16, de 12 h. à 4 h.	CANTON DE PAYRAC	
Maxou.....	13, 14, de 12 h. à 4 h.	Cours.....	13, 14, 15, de 12 h. à 4 h.	Fajoles.....	13 octobre, de 12 h. à 4 h.
Nuzéjous.....	17, 18, id.	Crécols.....	16, 17, de 12 h. à 4 h.	Lamothe-Fénelon.....	13, 14, de 12 h. à 4 h.
Saint-Denis.....	20, de 12 h. à 4 h.	Esclauzels.....	17, 18, de 1 h. à 4 h.	Loupiac.....	14, de 12 h. à 4 h.
Françoulès.....	21, de 11 à 3 heures.	Tour-de-Faure.....	18, 20, 21, de 9 à 12 h. et de 1 h. à 4 h.	Masclat.....	15, 16, de 8 h. à 11 h.
Saint-Médard.....	20, de 11 à 3 heures.	Saint-Cirq-Lapopie.....	13, 14, 15, de 9 à 12 h. et de 1 h. à 4 h.	Payrac.....	17, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.
Calamane.....	15, 16, de 12 h. à 4 h.	Saint-Géry.....	13, 14, 15, 16, 17, de 9 à 12 h. et de 1 à 4 h.	Roc (le).....	15, 16, 17, de 1 h. à 4 h.
Junies (les).....	13, 14, de 12 h. à 4 h.	Vers.....	16, 17, 18, 20, 21, de 9 à 12 h. et de 1 à 4 h.	Nadaillac.....	18, de 12 h. à 4 h.
Arrondissement de Cahors					
CANTON DE LALBENQUE					
Aujols.....	13 octobre, de 12 h. à 4 h.	Arrondissement de Gourdon			
Cieurac.....	14, de 12 h. à 4 h.	CANTON DE SAINT-GERMAIN			
Cremps.....	15, de 12 h. à 4 h.	Concorès.....	13, 14, 15, 16, octobre, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.	St-Germain.....	20, 21, 22, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.
Flaujac.....	18, 20, de 1 h. à 4 h.	St-Chamarand.....	18, de 1 h. à 4 h.	Frayssinet.....	17, de 1 h. à 4 h.
Fontanes.....	17, de 12 h. à 4 heures.	CANTON DE SALVIAC			
Laburgade.....	16, id.	Dégagnac.....	13, 14, 15, 16, 17 octobre, de 8 à 11 et de 1 à 4 h.	CANTON DE SOUILLAC	
Labenque.....	18, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.	Léobard.....	13, 14, de 1 à 4 h.	Lacave.....	13, 14 octobre, de 12 à 3 h.
Montdoumerc.....	20, de 1 h. à 4 h.	Salviac.....	15, 16, 17, 18, 20, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.	Lachapelle-Auzac.....	15, 16, de 12 h. à 4 h.
Arrondissement de Cahors					
CANTON DE LAUZÈS					
Blars.....	17, 18, oct., de 12 à 4 h.	CANTON DE CAJARC			
Cabrerets.....	13, 14, 15, de 9 à 12 h. et de 1 h. à 4 h.	Carayac.....	16 octobre, de 2 à 4 h.	Concorès.....	13, 14, 15, 16, octobre, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.
Cras.....	14, de 1 h. à 4 h.	Cadrieu.....	13, de 1 à 4 h.	St-Germain.....	20, 21, 22, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.
Lauzès.....	18, de 9 à 12 h. et de 1 à 4 h.	Cajarc.....	13, 14, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.	St-Chamarand.....	18, de 1 h. à 4 h.
Lentillac.....	16, 17, de 11 à 3 h.	Gréalou.....	15, de 12 h. à 4 h.	Frayssinet.....	17, de 1 h. à 4 h.
Orniac.....	18, de 11 à 3 h.	Larnagol.....	17, 18, 20, 21, de 1 à 4 h.	CANTON DE SALVIAC	
Sabadel.....	17, de 9 à 11 h. et de 1 à 4 h.	Laroque-Toirac.....	18, de 12 h. à 4 h.	Dégagnac.....	13, 14, 15, 16, 17 octobre, de 8 à 11 et de 1 à 4 h.
Saint-Martin-de-Vers.....	15, de 1 h. à 4 h.	Marcilhac.....	13, 14, 15, 16, de 9 à 12 h. et de 1 à 4 h.	Léobard.....	13, 14, de 1 à 4 h.
Sauliac.....	13, 14, 15, de 12 h. à 4 h.	Montbrun.....	17, de 1 h. à 4 h.	Salviac.....	15, 16, 17, 18, 20, de 9 à 12 et de 1 à 4 h.
Sénaillac.....	16, de 9 à 12 h. et de 1 à 4 h.	St-Chels.....	18, 20, de 12 h. à 4 h.	CANTON DE VAYRAC	
Saint-Cernin.....	13, de 1 à 4 heures.	St-Pierre-Toirac.....	20, de 1 h. à 4 h.	Bétaille.....	13, 14 octobre, de 12 à 4 h.
Arrondissement de Cahors					
CANTON DE LIMOGNE					
Calvignac.....	14, 15, 16, oct. de 1 à 4 h.	St-Sulpice.....	16, 17, de 12 h. à 4 h.	Condat.....	15, de 1 h. à 4 h.
Cénevières.....	13, 14, 15, de 11 à 4 h.	CANTON DE FIGEAC (OUEST)			
Lugagnac.....	16, de 12 h. à 4 h.	Bédrier.....	17 octobre, de 1 h. à 4 h.	Vayrac.....	17, de 9 à 12 et de 2 à 4 h.
St-Martin-Labouval.....	16, 17, 18, de 9 à 12 h. et de 1 h. à 4 h.	Lissac.....	13, de 1 h. à 3 h.	Strenquels.....	16, de 1 h. à 4 h.
Limogne.....	17, de 1 h. à 4 h.	CANTON DE LIVERNON			